

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune de Pépinster, dans la province de Liège.

(Voir les Nos 55 et 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La commune de Theux, arrondissement de Verviers, province de Liège, comprend aujourd'hui les hameaux de Pépinster, de Lefin, de Sohan, des Mazures, de Chalrèche, des Forges-Thiry, de Chainheid, de Tancremont et de Fretry, elle a une population de 5,540 âmes et une étendue territoriale de 4,899 hectares.

Ces différents hameaux ont demandé au Gouvernement et à la Chambre des Représentants, par requête du 11 février 1845, reproduite le 20 février 1847, à être séparés de la commune de Theux et à former, sous le nom de Pépinster, une commune nouvelle

Les considérations principales que font valoir les pétitionnaires sont : la position centrale de Pépinster parmi les hameaux précités, son importance en usines et autres établissements industriels, sa situation sur le chemin de fer où il possède une station importante et sur les routes de Liège à Verviers, Spa, Stavelot et Malmedy qui toutes viennent y aboutir, son éloignement de cinq kilomètres environ du village de Theux où résident les autorités communales, la nécessité reconnue d'une bonne police locale, enfin la séparation qui, sous le rapport spirituel, existe entre Theux et Pépinster depuis 1837, époque où une église et un presbytère ont été construits dans cette dernière localité.

La commune de Theux conservera une population de 3,500 habitants, répartis sur un territoire de 4,000 hectares environ ; la nouvelle commune de Pépinster sera peuplée de 1,840 âmes, et son étendue sera de 899 hectares : il est prouvé qu'au moyen de la part qui lui reviendra dans les biens communaux, elle pourra suffire à toutes ses dépenses administratives.

Dans sa séance du 14 juillet 1847, le Conseil provincial de Liège a émis un avis favorable au démembrement de la commune de Theux. Le Conseil communal de cette dernière localité a adhéré à la proposition de démembrement, sauf quelques changements de délimitation tendant à conserver sur son territoire, les hameaux de Sohan et de Forges-Thiry ; mais le Conseil provincial de Liège n'a pu admettre ce nouveau tracé : s'appuyant sur les justes considérations d'abord, que les intérêts de ces deux derniers hameaux les reliaient né-

(2)

cessairement à Pépinster, en second lieu, que la nouvelle commune, y compris les hameaux de Sohan et de Forges-Thiry, serait inférieure à la commune de Theux, sous le rapport de la population de 1,660 âmes et sous celui de l'étendue territoriale de 3,101 hectares.

Messieurs, votre troisième Commission, s'appuyant sur les considérations énoncées dans le présent rapport, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi du Gouvernement, tel qu'il a été présenté.

A. VAN MUYSEN.

Pr. VAN SCHOOR.

Le Baron A. DAMINET.

ÉLOY DE BURDINNE.

Le Comte DE MARNIX, Rapporteur.